



DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

25 OCTOBRE 2021

N° 2021-10-20

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à dix heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du dix-neuf octobre deux mille vingt et un, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX :

<p><u>Nombre de délégués</u> En exercice : 27 Présents (mini 9) : 22</p> <p><u>Nombre de voix</u> En exercice : 36 Présentes : 28 Exprimées par pouvoirs : 8 Total (mini 19) : 36</p> <p>Quorum atteint</p>

Délégué.es présents.es

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteurs de 2 voix chacun)**

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
(porteuse de 2 voix)**

Agnès ROSSI

**2 représentants du Conseil départemental de la Drôme
(porteurs de 2 voix chacun)**

Pierre COMBES, Corinne MOULIN

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

**16 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Jean-Jacques MONPEYSSSEN, Nicole PELOUX, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE, Yann TRACOL.

Délégué.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Nicolas DARAGON à Claude AURIAS, Marlène MOURIER à Didier-Claude BLANC, Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Roland PEYRON à Pascale ROCHAS, Laurent CHAREYRE à Frédéric ROUX.

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 10 heures.

Monsieur Claude AURIAS est nommé secrétaire de séance.



Objet : Aménagement d'un site de découverte et d'interprétation des paysages au Col de Perty – Modification des marchés

Rapport :

La Présidente expose,

Lors des études de conception et des réunions sur site en présence des élus de Laborel et de Montauban sur Ouvèze, il a été décidé de modifier et d'améliorer les aménagements pour le site de découverte et d'interprétation des paysages : mise en place d'une deuxième table de lecture et d'interprétation du paysage orientée vers l'Ouest, en complément de celle orientée vers l'Est, et réalisation d'une bordure en pierre plus conséquentes pour que le site ne soit pas perturbé par le stationnement de véhicules et mise en place de réservation pour le jalonnement en période hivernale.

L'entreprise POESIS PAYSAGES a été désignée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du col de Perty, pour un montant de 5 000 €HT. Elle est en charge de la création du visuel de la table de lecture du paysage, initialement unique lors de l'appel d'offres, pour un montant de 2 000 €HT. Ainsi, pour cette deuxième table de lecture, le paysagiste doit réaliser une autre maquette visuelle conformément au cahier des charges et à sa proposition initiale.

Le devis de Michel LE FAUCHEUR a été retenu pour la réalisation des travaux de maçonnerie des aménagements du col de Perty pour un montant de 5 800 € : création de 3 massifs en pierres maçonnées et réalisation d'une bordure pour éviter le stationnement de véhicules au droit du col. Il s'avère que cette dernière doit être plus conséquente que prévu, notamment en raison des contraintes de sécurité et de stabilité de l'ouvrage et que des réservations doivent être réalisées pour la mise en place de jalons en période hivernale. Aussi, un surcoût de 2 000 € a été devisé pour la réalisation de ces travaux supplémentaires.

La Présidente propose de retenir ces devis complémentaires aux devis initiaux. Il informe que les surcoûts exposés ci-dessus n'engendrent pas un dépassement du budget global voté pour l'ensemble de l'opération.

Délibération

- Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2020-07-10 du 23 octobre 2020 portant sur le budget et le plan de financement prévisionnels de l'opération en objet,
- Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2021-03-01 du 10 février 2021 portant sur le choix du prestataire concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'opération citée en objet,
- Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2021-08-03 du 3 juin 2021 portant sur le choix des prestataires des lots n° 3, 4 et 5 et actant une consultation simple pour les autres lots de travaux, concernant l'opération citée en objet,
- Considérant la Charte du Parc et sa mesure III.4.2 : Aménager en ménageant le territoire dans le respect des patrimoines, du caractère et des potentialités du paysage

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Valide** la réalisation des prestations complémentaires à hauteur de 2 000 €HT pour l'entreprise POESIS PAYSAGE et 2 000 € pour Michel LE FAUCHEUR
- **Autorise** la Présidente à signer les avenants correspondant à ces modifications ainsi que tout acte relatif à cet objet

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

Une autre vie s'invente ici

